

*PROCES VERBAL*

*DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE*

*DU 24 JUIN 2025 A 17 HEURES*

*Etaient présents :*

*Mesdames FOURNIER, NEBON, GUITTARD, TRINQUE et BOUSSAOUD, Messieurs JELONCH, DAURIS, BUFFARAL, DATAS, LAFFORGUE, MARCELLIN, AUPEST, GAXIS et MEJES, .*

*Etaient excusés :*

*Monsieur TURCHETTI.*

*Assistaient à la réunion :*

*Mesdames TOPIAC, BOUTET, GIRARD, BAYSSET, COURBIN, DUMAINE (CSTG32) Madame TRONEL (ALBA Audit), et Monsieur LAGRAULET (Directeur).*

## I – OUVERTURE DE L'ASSEMBLEE GENERALE

*Monsieur JELONCH, Président du CSTG, ouvre l'assemblée générale en remerciant les participants pour leur présence.*

*Cette AG sera articulée autour de 2 temps :*

- *Un aspect statutaire*
- *La présentation du rendez-vous de liaison avec la participation de l'entreprise Gers Equipement de Mirande.*

*En introduction du compte rendu de fonctionnement et du bilan financier, Christian JELONCH souhaite mettre en perspective les différents résultats obtenus en 2024, par rapport aux objectifs déclinés dans le plan stratégique CAP 2027.*

*En reprenant les trois axes forts de l'orientation générale, nous pouvons avancer les éléments suivants :*

1- *la satisfaction des entreprises adhérentes et des salariés suivis, quant au service rendu, a été renforcée (diminution du retard dans les visites, réduction du retard dans la réalisation des fiches entreprises et des actions primaires de prévention, montée en puissance de la cellule PDP, indice de satisfaction global des salariés très satisfaisant).*

2- *la pérennité de l'association CSTG 32 a été assurée sur le plan juridique (obtention du niveau 1 de certification AFNOR SPEC 2217), au niveau financier (retour à un exercice bénéficiaire), et en termes d'image (avec l'organisation de 4 matinales RH Santé au Travail, en partenariat avec l'UPG).*

3- *L'épanouissement des collaborateurs a été préservé (recrutement de 2 médecins pour compenser les départs, accompagnement d'un coach dans la démarche Qualité, investissements informatiques pour faciliter le quotidien de l'amélioration continue, suivi de diverses formations pour faire progresser les collaborateurs, mise en place de primes de partage de la valeur pour récompenser les équipes.*

## II - ETAT DES PRESENCES ET POUVOIRS

*D'après nos statuts, pour valablement délibérer, notre Assemblée Générale doit respecter un quorum de 25% des 2 943 entreprises à jour de cotisation, représentants 21 932 salariés, soit 3 181 voix.*

*Le quorum est donc de 795 voix.*

*L'exploitation des réponses qui nous sont parvenues nous amène à constater que nous avons reçu 689 pouvoirs représentants 957 voix et 11 adhérents présents représentent 52 voix, soit au total 1009 voix, ce qui nous permet de valablement délibérer.*

Répartition des pouvoirs reçus:

M. Christian JELONCH ..... 957

Répartition des pouvoirs représentés par les participants :

Monsieur Henri DATAS	3
Madame Fabienne NEBON	10
Monsieur Philippe LAFFORGUE	9
Monsieur GAXIS Anthony	1
Monsieur Christian JELONCH	14
Madame Nadège FOURNIER	10
Monsieur Jérôme DAURIS	1
Monsieur Francis BUFFARAL	1
Monsieur Alexandre MEJES	1
Monsieur Lionel AUPEST	1
Monsieur Philippe MARCELLIN	1

**III – APPROBATION DU PROCES VERBAL DES REUNIONS DE  
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE 3 OCTOBRE 2024**

*Aucune remarque n'ayant été formulée, le compte rendu de l'Assemblée Générale Ordinaire du 3 octobre 2024 est adopté.*

**IV - COMPTE RENDU DE FONCTIONNEMENT 2024**

*Le support utilisé est annexé au présent compte rendu.*

*Monsieur LAGRAULET présente ce compte rendu pour l'année 2024.*

*Il est présenté dans un premier temps aux adhérents les justificatifs d'agrément du service et de certification de niveau 1. Ces deux éléments sont obligatoires dans le cadre des missions confiées à un Service de Prévention et de Santé au Travail Interprofessionnel (SPSTI).*

*La gouvernance du CSTG est à présent complète avec 5 représentants employeurs et 5 représentants salariés au Conseil d'administration.*

*La composition de la Commission de contrôle est également conforme aux textes avec la présence de 10 représentants des salariés des entreprises adhérentes et 5 représentants des employeurs des entreprises adhérentes.*

*Un médecin du travail a quitté le service en 2024.*

*Docteur Catherine NOWE – départ en retraite le 31 octobre 2024 – 80% ETP  
Deux médecins ont rejoint l'équipe avec le statut de médecins collaborateurs.*

Docteur Chloé RIEU – arrivé le 15 novembre 2024 – 90% ETP  
 Docteur Dominique DESHAIES – arrivé le 1<sup>er</sup> janvier 2025 – 60% ETP.

De ce fait l'effectif moyen attribué pour un médecin du travail 100% ETP est de **4613 salariés**.

Voici les autres changements pour l'année 2024 parmi le personnel du CSTG.

Arrivée :

Camille DUMAINE le 16 mai 2024 – IDEST

Sarah LAFFITTE le 25 novembre 2024 – assistante de l'équipe PDP.

#### Principaux chiffres pour 2024

Ces chiffres sont issus de notre logiciel PADOA et ont été préalablement présentés à la Commission de contrôle du CSTG.

Ils restituent les prestations réalisées par les équipes dans le cadre de l'ensemble socle de service pour l'année 2024.

Ils sont articulés autour de 4 axes :

- Données administratives du service ;
- Prestations réalisées dans le cadre de l'axe 1 – prévention des risques professionnels ;
- Prestations réalisées dans le cadre de l'axe 2 – suivi médical des salariés ;
- Prestations réalisées dans le cadre de l'axe 3 – prévention de la désinsertion professionnelle.

Les travaux menés dans le cadre du projet de service sont également présentés.

Les discussions autour du futur Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) seront prochainement finalisées.

Deux éléments sont également précisés :

- Le recueil par les SPSTI de l'identité nationale de santé (INS) de chaque salarié. Etape obligatoire qui permettra l'interopérabilité entre les SPSTI ou les institutions telles que la CARSAT (arrêt de travail, alimentation/consultation du dossier médical partagé).
- Le dispositif AMAROK destiné à la préservation de la santé mentale des dirigeants.

En conclusion de ces travaux, et au vu des premiers éléments du premier trimestre 2024, le Président rappelle les objectifs donnés aux équipes pour l'année 2025.

- Rattrapage du retard des visites médicales pour fin 2025 ;
- Optimisation du temps médical
- Diminution de l'absentéisme (particulièrement auprès des IDEST)
- Augmentation du nombre de Fiche d'entreprises réalisées.

## V - COMMISSIONS DE CONTROLE

*Monsieur Francis Buffaral, Président de la Commission de contrôle, présente le rapport d'activité de cette instance.*

*La composition de la commission de contrôle est fixée par l'article L4622-12 et D4622.33 du code du travail. Elle comprend 9 membres au moins et 21 membres au plus.*

- un tiers de représentants des employeurs;*
- deux tiers de représentants des salariés des entreprises adhérentes au service interentreprise*

*Le mandat des membres est de 4 ans.*

*La répartition actuelle des sièges du collège représentants des salariés a été définie localement via un accord du 12 novembre 2013 signé par les syndicats salariés et prévoyait 2 représentants pour les syndicats suivants : FO - CFDT - CGC - CFTC - et CGT.*

*En pratique, il a été décidé lors de la réunion de la Commission de contrôle du 12 avril 2022 de coordonner renouvellement des représentants au Conseil d'administration et renouvellement des représentants de la Commission de contrôle. A ce jour, comme cela a été dit dans le rapport de fonctionnement l'ensemble des postes est pourvu.*

*La Commission de contrôle est en outre dotée de son propre règlement intérieur qui précise le nombre de réunions annuelles, le nombre de participants, la répartition des sièges, les modalités de désignation de son Président et de son Secrétaire, les conditions d'élaboration de l'ordre du jour:*

*La commission de contrôle est consultée en temps utile sur l'organisation et le fonctionnement du service médical interentreprise. A ce titre, son avis est notamment sollicité en ce qui concerne :*

- l'état prévisionnel des recettes et des dépenses;*
- la modification de la compétence géographique et professionnelle du service médical;*
- les créations, suppressions d'emplois de médecin du travail, d'intervenants en prévention des risques professionnels ou d'infirmiers;*
- les créations, suppression ou modifications de secteurs médicaux;*

*La commission de contrôle est également informée :*

- Des observations et des mises en demeure de l'inspection du travail et des mesures prises pour s'y conformer*
- De l'état d'application des clauses des accords ou conventions collectives.*

*Sur le plan local, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2012 et conformément aux dispositions légales, la commission de contrôle du CSTG est présidée par un membre du collège de représentants salariés. Monsieur Francis BUFFARAL est le président actuel de cette commission.*

La commission de contrôle s'est réunie deux fois depuis la dernière assemblée générale.

Le 28 novembre 2024 avec l'ordre du jour suivant :

1. Embauche de 2 collaborateurs médecins ;
2. Préparation de la journée de formation du 2 décembre 2024 destinée aux membres de la commission de contrôle et du Conseil d'administration;
3. Point sur la composition de la commission de contrôle;
4. Modification du règlement intérieur de la Commission de contrôle ;
5. Point sur les échanges sur le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (fiches actions).
6. Préparation de l'Audit de niveau 1.
7. Signature de la convention de partenariat CSTG32 – Cap emploi32
8. Modification de la convention collective du personnel des SPSTI
9. Identifiant National de Santé.

Lors de la réunion du 8 avril 2025, la commission de contrôle a été amenée à se prononcer sur l'activité 2024.

Les membres de la commission de contrôle et du conseil d'administration ont suivi le 2 décembre 2024 une journée de formation intitulée La gouvernance des SPSTI en pratique : fonctionnement et organisation.

En effet l'article D4622-39 du code du travail stipule que « Les membres de la commission de contrôle bénéficient, dans les trois mois qui suivent leur nomination, de la formation nécessaire à l'exercice de leur mandat, auprès de l'organisme de leur choix. Cette formation est à la charge du service de santé au travail. »

En cas de renouvellement de leur mandat et lorsqu'ils ont exercé leurs fonctions pendant trois ans, consécutifs ou non, les membres de la commission de contrôle bénéficient, dans les mêmes conditions, d'un stage de perfectionnement et d'actualisation de leurs connaissances. »

Monsieur BUFFARAL tient à souligner l'ambiance sereine qui règne durant les travaux et le soin apporté à l'aspect convivial au terme des réunions.

## VI – RAPPORT FINANCIER POUR L'EXERCICE 2024

En l'absence de Monsieur Jean Claude TURCHETTI, Trésorier de l'association, Thierry LAGRAULET présente le bilan pour l'exercice 2024.

L'exercice 2024 fait apparaître un excédent 47 268 € contre un déficit de 154 057 € en 2023.

Le résultat 2024 va porter le fonds de réserve à 736 882 € ;

Le total des charges s'élève à 3 089 084 (2 956 580€ en 2023).

*Le total des recettes s'élève à 3 136 352 (2 802 523€ en 2023).*

*Nous disposons par ailleurs d'un compte permettant de couvrir nos indemnités de fin de carrière à hauteur de 82 719€.*

*On soulignera principalement :*

*Au bilan :*

- *L'augmentation du poste créances liés à une facturation importante réalisée en décembre 2023 soit plus tardivement que l'année précédente.*
- *La ligne emprunt correspond à l'investissement immobilier réalisée en 2022 sur Eauze.*

*Au compte de résultat :*

- *une augmentation de notre poste cotisations, liée notamment à la mise en place de la facturation de l'absentéisme et aux produits liés à NOA ;*
- *le détail des autres postes de recettes est le suivant :*
  - o *les transferts de charges correspondent aux indemnités maladies perçues et aux refacturations ;*
  - o *les autres produits de gestion correspondent à des demandes de remboursements de frais de formation ;*
  - o *les produits exceptionnels sont constitués par le remboursement des indemnités de fin de carrière par notre partenaire financier.*
  - o *Les produits financiers augmentent en raison de la reprise des placements en DAT.*
- *Une stabilité du poste salaires avec toutefois une diminution de la provision pour congés payés.*
- *Les frais liés à la location du logiciel PADOA sont logés dans le poste services extérieurs et impactent fortement ce dernier.*

*Aucune question n'étant posée par l'assemblée, Monsieur JELONCH donne la parole à Monsieur Jérôme DAURIS, Commissaire aux Comptes de l'association.*

## VII – RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

*Monsieur Jérôme DAURIS, Commissaire aux comptes, donne lecture de ses rapports.*

*Il rappelle l'étendue de sa mission (contrôle des comptes annuels, justification des appréciations, vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi).*

*Notre Commissaire aux comptes certifie que les comptes annuels sont, au regard des principes et règles comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.*

## IX – BUDGET 2026 - MONTANT DE LA COTISATION 2026

Monsieur LAGRAULET indique que, selon nos prévisions, nous devrions constater un excédent en fin d'année 2025.

Les éléments évoqués ci-dessous ont été préalablement validés par le Conseil d'administration.

Les paramètres principaux retenus pour le calcul du budget 2026 sont les suivants :

- Une composition des équipes pluridisciplinaires stable avec une évolution possible du statut des ASST en raison de nouvelles missions confiées.
- un effectif de salariés facturés de 32 000 soit identique à celui prévue pour 2025 et légèrement inférieur à celui de 2024;
- l'impact de PADOA pour la quatrième année avec légère augmentation du coût annuel ;
- la facturation des absents sur l'année pleine et un nombre de DUERP numériques (NOA) de 800 souscriptions;
- une hausse des salaires limitée en +2,5 % (avec une marge liée à la gratification du personnel) ;
- un hausse du barème des frais de déplacements de 4% ;
- une remise à niveau progressive du montant alloué au plan Indemnités de Fin de Carrière ;
- un maintien du montant de cotisation à 99€ HT pour les adhérents relevant de l'offre socle de service et 130€ pour les adhérents de la fonction publique hospitalière.

Dans le respect des éléments ci-dessous, le budget 2026 serait à l'équilibre.

## X – VOTE DES RESOLUTIONS

### 1°) RESOLUTION – PROCES VERBAL

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve le compte rendu de l'Assemblée Générale Ordinaire du 3 octobre 2024, disponible sur le site du cstg32.

POUR 1009

CONTRE 0

ABSTENTION 0

### 2°) RESOLUTION – COMPTE RENDU DE FONCTIONNEMENT:

Après avoir pris connaissance de l'activité de l'association pour l'exercice 2024, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve les décisions prises et les réalisations effectuées.

POUR 1009

CONTRE 0

ABSTENTION 0



POUR 1009

CONTRE 0

ABSTENTION 0

8°) RESOLUTION – TAUX DE COTISATION 2025 – HORS CONVENTION  
(Fonction Publique hospitalière)

*Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée Générale Ordinaire, après en avoir délibéré, décide de fixer un taux de cotisation unique applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2026 uniquement aux les agents de fonction publique hospitalière d'un montant de 130€ HT par salarié.*

*Conformément aux dispositions de l'article 8 -f de son règlement intérieur, en cas d'absence non excusée du salarié à la convocation médicale, une facture de pénalité sera établie au montant de 49,50€ HT par absence.*

POUR 1009

CONTRE 0

ABSTENTION 0

**XII – QUESTION DIVERSE**

*Aucune question n'étant posée, le Président propose de clôturer la partie statutaire et de passer à la seconde partie de l'assemblée générale.*

**XIII – LE RENDEZ-VOUS DE LIAISON**

*Madame Marie Laurence TRINQUE Responsable du service RH de la société Gers Equipement, le docteur Dominique BAYSSET et Madame Martine TOPIAC, membres de la cellule Prévention de la Désinsertion Professionnelle (PDP) présentent le rendez-vous de liaison.*

*Prévu par l'article L1226-1-3 du Code du Travail, il a été instauré par la loi du 2 août 2021 pour renforcer le lien entre le salarié et son employeur lors d'un arrêt de travail.*

*Voulu comme un temps d'écoute et de dialogue cet entretien n'est ni une rendez-vous d'évaluation, ni un entretien disciplinaire.*

*Ce dispositif peut être proposé aux salariés en arrêt depuis plus de 30 jours quel que soit le motif de l'arrêt de travail. Initié par l'employeur ou le salarié il est non obligatoire pour le salarié. Il permet d'aborder les conditions de la reprise du travail mais ne remplace en aucun cas la visite de reprise.*

*Le rendez-vous de liaison peut réunir le salarié (présence volontaire), l'employeur (ou son représentant RH ou manager).*

*Un membre de l'équipe pluridisciplinaire du CSTG ou la coordinatrice de la cellule PDP peut être invité à participer si toutes les parties sont d'accord.*

*Après avoir évoqué le déroulement type du rendez-vous, les bonnes pratiques,*

*la plus-value apportée par la présence du CSTG32, Madame TRINQUE effectue un retour d'expérience sur le sujet au sein de son entreprise.*

*Ce retour permet de visualiser les étapes, les diverses contraintes et les avancées suite à ces entretiens.*

*Monsieur BUFFARAL souhaite savoir si le représentant du CSE peut assister à cet entretien ?*

*Le docteur BAYSSET répond par l'affirmative tout en soulignant l'absence de pression et la relation de confiance à mettre en place lors de ces entretiens.*

*L'objectif est de favoriser un retour durable du salarié, respectueux de la santé de ce dernier et des besoins de l'entreprise.*

### XIII – CLOTURE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

*Le Président clôture l'assemblée générale à 19h30 en remerciant les administrateurs et membres du personnel qui l'ont épaulé.*

Le Secrétaire  
M. Lionel AUPEST  


Le Président  
M. Christian JELONCH  
